



<b>DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN</b>	<b>VILLE DE LIBERCOURT</b>  EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

### **DECISION N°72/2023**

#### **PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les résultats de la consultation lancée selon la procédure adaptée concernant le marché n°2023-06 : réalisation d'équipements de proximité au complexe sportif Léo Lagrange et cité des Ateliers,

Vu la décision n°47/2023 du 25 mai 2023 relative à la déclaration d'infructuosité du lot n°3 : club-house,

Vu la décision n°66/2023 du 08 juin 2023 autorisant la signature du marché n°2023-06 pour le lot n°1 (sols sportifs – aire de jeux) avec le groupement Pinson Paysage Nord/Eurovia, et le lot n°2 (tribune) avec BATISPORT,

Considérant la consultation de plusieurs entreprises afin de remettre une offre pour le lot n°3 sur la base du même dossier de consultation,

#### **DECIDE :**

**Article 1** : de signer un marché dans les conditions suivantes pour le lot n°3 :

- **Lot n°3 : Club-house** : MARTIN CALAIS à BOLBEC (76210) pour un montant forfaitaire de 89 910,22 € HT, soit 107 892,26 € TTC.

Le marché est conclu pour la durée des travaux, soit 14 semaines à compter de la date fixée sur l'ordre de service.

**Article 2** : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le marché.

**Article 3 :** d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

**Article 4 :** Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à la société MARTIN CALAIS

LIBERCOURT, le 06 juillet 2023

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement

Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)